

*Commission d'appel des suspensions de permis*

**Membres de la Commission**

Président

Robert Dolyniuk, East St. Paul

Vice-présidente

Sandra Scarr, Winnipeg

Membres

Jeffrey Stepaniuk, The Pas <sup>(1)</sup>

Edward Nichiporick, Oakbluff

Jolene Mayer, The Pas <sup>(1)</sup>

Beverly Duthoit, Winnipeg

Mr. Sital Kang, Winnipeg

Roy Adams, Selkirk

Don Halbert, Lac Du Bonnet

Charter Kidzugane, Winnipeg

Mr. Aimé Delaquis, Winnipeg

<sup>(1)</sup> Cette personne sert la région située au nord du 53<sup>e</sup> parallèle de latitude nord

**Responsabilités de la Commission :**

La Commission entend les appels des personnes dont le permis de conduire a été suspendu par un tribunal ou par le registraire des véhicules automobiles. En outre, la Commission est légalement habilitée par le Code de la route à entendre les appels relatifs à la suspension, à l'annulation ou au refus des permis d'écoles de conduite, d'instructeurs, de commerçants et de vendeurs. La Commission tient des audiences dans toute la province. Les critères servant à déterminer s'il faut accorder ou refuser une réduction de peine à un particulier sont l'intérêt public et un préjudice exceptionnel.

**Membres**

Les personnes suivantes sont membres de la Commission d'appel :

- (a) de trois à neuf personnes nommées par décret du lieutenant-gouverneur en conseil;
- (b) d'autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, lesquels ne sont habilités à connaître que des matières prévues aux paragraphes (9) et (10) à l'égard de la partie de la province au nord du 53<sup>e</sup> parallèle de latitude nord.

Au moins un membre de la Commission doit être francophone.

Chaque membre occupe ses fonctions pendant la durée que fixe le décret de nomination et, subséquemment, jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

### **Compétences souhaitables**

Aucune expertise technique n'est requise.

### **Les membres de la Commission :**

- doivent avoir d'excellentes aptitudes en communication;
- doivent avoir la capacité de participer aux audiences;
- doivent avoir des compétences d'écoute active;
- doivent pouvoir lire et interpréter des politiques et des textes de loi et comprendre comment ils s'appliquent aux affaires;
- interprètent des documents extrêmement techniques;
- utilisent un langage clair et simple;
- respectent un niveau élevé de confidentialité;
- sont capables de prendre des décisions de façon juste et impartiale.

### **Réunions :**

Winnipeg : Des audiences ont lieu chaque semaine comme suit : pleine journée les mardis et jeudis, demie-journée les mardis. La secrétaire détermine s'il faudrait organiser des audiences additionnelles et en discute avec le président pour la convocation des membres.

Brandon : Des audiences ont lieu toutes les quatre à six semaines environ, sur une période de deux jours. Les audiences sont généralement organisées de manière à permettre le déplacement à Brandon le lundi matin, la première audience étant prévue à 13 h. Après une nuit passée sur place, les membres de la Commission reprennent le travail le mardi matin, pour toute la matinée, ce qui permet de retourner à Winnipeg dans l'après-midi. Au besoin, des affaires supplémentaires peuvent être entendues le mardi après-midi.

À Thompson et à Le Pas : Des audiences ont lieu tous les trois à quatre mois. L'endroit fixé pour les audiences dépendra du nombre d'appels reçus dans chaque région.

### **Rémunération :**

Président : 159 \$ par réunion (d'une durée maximale de 3,5 heures); 292 \$ par réunion de plus de 3,5 heures

Vice-présidente : 109 \$ par réunion (d'une durée maximale de 3,5 heures); 192 \$ par réunion de plus de 3,5 heures. Si la vice-présidente siège au nom du président, elle reçoit la rémunération de ce dernier.

Membres : 109 \$ par réunion (d'une durée maximale de 3,5 heures); 192 \$ par réunion de plus de 3,5 heures